



## Pensions de réversion : Quelle évolution dans un régime de retraite unifié ?

**Défendre  
le niveau de vie  
du conjoint survivant**

**Dossier N° 10 Mars 2019**

### Les enjeux

*La réforme des retraites pilotée par Jean-Paul Delevoye, Haut-Commissaire à la Réforme des Retraites ne devrait impacter les actuels retraités que sur un point : le niveau des pensions de réversion.*

*Plusieurs hypothèses avaient été évoquées, entre autres assurer au conjoint survivant un revenu égal à la moitié du total des pensions du couple.*

*Le Conseil d'orientation des retraites et l'OFCE viennent de faire des propositions pour réformer les retraites.*

*Il est utile de faire un point sur la situation actuelle, sur les propositions formulées et de les analyser au regard de nos mandats.*

**L'UNSA Retraités, avec l'UNSA, revendique que toute réforme des pensions de réversion maintienne le niveau de vie des bénéficiaires.**

### Pourquoi la pension de réversion ?

**La justification historique de la réversion provient de la division du travail telle qu'elle prévalait dans la société au moment de la mise en place des régimes de retraite.**

#### La division du travail au sein du couple

L'homme se consacrait au travail rémunéré, la femme au travail domestique et à l'éducation des enfants, tâches non rémunérées n'ouvrant pas de droit à la retraite (si l'on excepte l'AVPF). Cette organisation était fondée sur un devoir d'assistance et un partage des ressources qui se poursuivait après la fin de la vie active. Le décès du conjoint rémunéré entraînait donc la disparition des ressources du foyer. La pension de réversion avait pour vocation de corriger la division des rôles au sein du couple et de jouer le rôle d'assurance veuvage.

#### L'évolution des rôles sociaux des hommes et des femmes

Le développement du travail féminin et l'acquisition de droits à pension de retraite par les femmes atténuent l'importance vitale de la pension de réversion. Toutefois, la disparité persistante entre salaires des hommes et salaires des femmes, et plus encore la disparité entre pensions des hommes et pension des femmes, du fait d'emplois, moins qualifiés, d'inégalités salariales et de carrières incomplètes justifient le maintien de la pension de réversion. Dans bien des cas, sans la pension de réversion, le revenu disponible d'une veuve et donc son niveau de vie s'effondreraient au décès du mari. La pension de réversion, dont les femmes à 89% les bénéficiaires, permet de compenser en partie voire dans certains cas d'éviter une baisse du niveau de vie du conjoint survivant.

#### Une évolution du couple

La fréquence des divorces et des remariages, les formes de vie de couple hors du mariage, concubinage ou Pacs, les mariages entre personnes de même sexe, sont autant d'évolutions sociétales qui appellent une redéfinition de la conception de la pension de réversion.

## Les pensions de réversion aujourd'hui

- **4,4 millions de personnes** perçoivent une réversion.
- **89% des bénéficiaires sont des femmes.**
- **1,1 million de veuves** ne perçoivent pour toute pension **que leur pension de réversion.**

En 2017, les réversions représentaient **33,8 milliards d'euros**, soit **11%** de la masse des retraites payées en France et **1,5% du PIB.**

### La pension de réversion

#### dans les principaux régimes de retraite des salariés\*

##### CNAV et MSA salariés:

Âge minimum de perception de la réversion : 55 ans

Pas de condition de durée de mariage.

Le droit à réversion est conservé même après remariage.

La réversion est plafonné à 2080 fois le SMIC horaire pour une personne seule soit 1304 € net mensuel (multiplié par 1.6 pour les couple y compris en PACS ou concubinage).

Le taux de réversion est de 54%.

S'il existe plusieurs conjoints survivants la pension est répartie au prorata de la durée du mariage.

Le conjoint divorcé non remarié conserve le droit à réversion

##### Fonction Publique (Etat ou CNRACL)

Pas d'âge minimum de perception.

Condition de durée de mariage au moins 4 ans.

En cas de remariage ou de vie en couple, suspension de la pension.

Pas de plafond de ressources.

Le taux de réversion est de 50%.

S'il existe plusieurs conjoints survivants la pension est répartie au prorata de la durée du mariage.

Le conjoint divorcé non remarié conserve le droit à réversion.

retraitesdeletat.gouv.fr



##### AGIRC ARCO

Âge minimum de perception de la réversion : 55 ans.

Pas de condition de durée de mariage.

En cas de remariage avant le décès (divorce) ou après le décès suppression définitive de la réversion.

Le taux de réversion est de 60%.

S'il existe plusieurs conjoints survivants la pension est répartie au prorata de la durée du mariage.

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE  
agirc-arco

##### IRCANTEC

Âge minimum de perception de la réversion : 55 ans.

Condition de durée de mariage au moins 4 ans ou 2 ans avant les 55 ans du conjoint décédé ou 2 ans avant que le conjoint ait cessé de cotiser à l'Ircantec.

Le taux de réversion est de 50%.

En cas de remariage après le décès, suspension de la pension.

Le conjoint divorcé non remarié conserve le droit à réversion.



\*Nous avons, par souci de simplicité, ignoré les régimes de retraite non salariés.



## Les propositions du Conseil d'Orientation des Retraites

Lors de sa séance de travail du 31 janvier 2019, le Conseil d'Orientation des Retraites (C.O.R.) a formulé 5 propositions d'évolution des pensions de réversion :

### 1. Harmoniser sans aligner sur le régime le plus favorable :

Cette proposition viserait à supprimer les différences entre régimes et éviterait de bouleverser totalement le système en vigueur actuellement. Mais elle nécessiterait des arbitrages :

- Quel taux de réversion ?
- A partir de quel âge pourrait-on bénéficier de la réversion ?
- Que se passerait-il en cas de remariage ?

Le COR évoque la possibilité d'un alignement vers les situations les plus favorables, mais pour l'écartier immédiatement puisque son hypothèse de travail est établie « à enveloppe constante ».

### 2. Limiter les droits aux droits acquis pendant les périodes de vie commune.

Le droit de réversion serait constitué uniquement pendant la période de vie commune, ce qui entraînerait une baisse des pensions de réversion, d'autant plus forte que les mariages sont de plus en plus tardifs.

### 3. Financer la réversion par l'impôt

Pour limiter la redistribution des non-mariés vers les mariés, le financement de la réversion sortirait du cadre financier des caisses de retraite pour être assuré par la solidarité nationale, c'est-à-dire par l'impôt.

### 4. Partager les droits au sein du couple

"Dans ce scénario, on considère qu'il n'est pas légitime que les non-mariés soient appelés à financer la réversion des mariés", justifie le COR. Pour un couple non divorcé, le partage des droits se ferait lorsque le premier conjoint prendrait sa retraite, et serait recalculé lors du départ du second. En cas de divorce, tous les droits à retraite des conjoints acquis pendant la vie commune seraient partagés à égalité et reportés sur le compte retraite de chacun.

Pour le COR, cette hypothèse serait défavorable aux hommes dont la retraite est statistiquement supérieure à celle des femmes.

### 5. Remplacer la réversion par une assurance-veuvage

La cinquième hypothèse consisterait à supprimer la réversion et à créer une assurance veuvage publique "réservée aux personnes d'âge élevé" pour "limiter la baisse de niveau de vie au décès du conjoint". Le taux varierait selon le niveau de pensions de droits directs du couple.

Le COR invite aussi à réfléchir à un élargissement des pensions de réversion aux couples non mariés.

## Les propositions de l'OFCE

Le 14 février 2019, l'Office Français des Conjonctures Economiques (OFCE) a fait à son tour une proposition de réforme de la pension de réversion.

Son analyse montre que la suppression de la pension de réversion n'est pas forcément génératrice d'économies si l'on considère le cas des personnes n'ayant jamais cotisé. Le versement d'une Allocation de Solidarité tout au long de la vie de retraité représente une charge beaucoup plus conséquente que la pension de réversion perçue en moyenne 6 ans.

**L'OFCE propose que le montant de la pension de réversion soit égal au deux tiers de la pension du conjoint décédé moins le tiers de la pension du conjoint survivant.**

**Pour un couple où la retraite du mari est de 2.500 euros et celle de la femme de 1.500 euros, avec le mode de calcul de l'Observatoire, si le mari décède en premier le montant de la pension de réversion s'élèverait à 1.166 euros. Si c'est la femme, il serait de 167 euros. Ce qui permettrait de fixer, dans les deux cas, le montant perçu par le survivant à 2.667 euros (en comptant sa pension et la réversion).**

Ce dispositif permettrait au conjoint survivant de disposer de 66% des revenus du couple avant le décès, ce qui lui permettrait de conserver un niveau de vie assez proche de celui dont il disposait avant le décès.

**L'OFCE propose une généralisation et une harmonisation des conditions d'âge, d'abord à 55 ans, puis à 60 ans.** Cette proposition serait défavorable aux fonctionnaires qui n'ont à ce jour à subir aucune condition d'âge.

En cas de divorce, l'OFCE propose une compensation immédiate entrant dans le calcul de la pension compensatoire, car il s'interroge sur la pertinence d'une pension de réversion, particulièrement lorsque les liens du mariage ont été rompus depuis une période supérieure à la durée du mariage.

**En cas d'élargissement de la pension de réversion aux couples pacés, l'OFCE estime que seuls devraient en bénéficier les couples en « pacs renforcé » liés par un contrat stipulant une obligation d'assistance.**

### Retraites avec fortes disparité

Dans la proposition de l'OFCE, en cas de disparité forte entre les deux pensions dans un couple, si le conjoint survivant était celui qui percevait la plus grosse pension, il ne percevrait aucune réversion.

**Exemple : Un couple avec une pension de 2100 € (retraité X) et une pension de 600 € (retraîtée Y).**

Si X décédait le premier, Y percevrait une pension de réversion égale à  $(2100 \times 2/3) - (600 : 3)$  soit 1200 €. Son revenu après décès s'élèverait à **1800 € soit 66.6% du revenu du couple avant le décès.**

Par contre si Y décédait le premier, X ne percevrait aucune pension de réversion.

Le mode de calcul  $(600 \times 2/3) - (2100 : 3)$  annulerait la pension de réversion théorique.

Toutefois, X conserverait un revenu égal à **2100 € soit 77.7% du revenu du couple avant le décès.**



## Notre avis :

La proposition de l'OFCE nous semble préférable aux multiples hypothèses formulées par le COR :

- parce qu'elle unifie les régimes de réversion sur des bases de calcul complètement renouvelées,
- parce qu'elle garantit au conjoint survivant un revenu au moins égal aux deux tiers des revenus du couple,
- parce qu'elle maintient les pensions de réversion dans le cadre de financement de la retraite par répartition.

Il conviendrait d'assortir cette proposition d'une valeur plancher du cumul pension de droit direct du conjoint survivant plus pension de réversion au moins égale au seuil de pauvreté (soit 1025 €).

D'autre part, une allocation décès généralisée s'imposerait pour permettre à la veuve ou au veuf de faire face au changement de vie.

Reste à savoir si la proposition de l'OFCE est compatible avec un modèle de proposition à enveloppe constante.

### Pour mémoire

**Ecart de pension entre hommes et femmes en 2016 (Source DREES) :**

Pension moyenne de droit direct (y compris majoration pour enfants)

Hommes 1739 €

Femmes 1065 €

**Soit un écart de 38.8% au détriment des femmes.**

Toutes pensions confondues (droit direct et réversion) la pension des femmes s'élève à 1322€ et reste inférieure de 24.9% par rapport à la pension des hommes (1761 €).



## Nos mandats

*L'UNSA Retraités revendique que la pension de réversion permette au conjoint survivant, marié ou pacsé, de maintenir son niveau de vie.*

### En conclusion

**Le dispositif de réversion s'impose pour protéger le conjoint survivant d'une baisse sensible du niveau de vie, lorsque survient un décès.**

**Par ailleurs, la société évolue et les droits de réversion doivent être élargis à d'autres formes d'union, pacs ou autre forme d'union contractualisée, particulièrement lorsque cette union s'inscrit dans une durée longue.**

**Pour l'UNSA Retraités, la pension de réversion doit demeurer inscrite dans la logique de la retraite par répartition. Le recours à l'impôt pour la financer la transformerait en allocation de veuvage étayée sur la solidarité nationale alors qu'elle résulte de l'extension dérivée d'un droit social acquis par le couple .**